



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
1.4. Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0).....	4
2. Tarification de l’assainissement et recettes du service	5
2.1. Modalité de tarification	5
2.2. Recettes.....	5
3. Indicateurs de performances.....	6
3.1. Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectifs (P301.3)	6
4. Financement des investissements.....	7
4.1. Montants financiers des travaux réalisés	7
4.2. Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : **ECLA**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**

➤ Compétences liées au service

- ☒ Contrôle des installations ☒ Traitement des matières de vidanges
☒ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): **32 communes**

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui (date d'approbation : **24/02/2014**) ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1 797** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **34 113** (source INSEE 2020). Cette estimation est obtenue à partir du nombre d'installations d'assainissement non collectif et du foyer moyen (Source INSEE : 2,19 personnes par foyer).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **4.17** % au 31/12/2023.

1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	10	10
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	15	15
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	20
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **75 / 140**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves en €	156 €	164 €	172,20 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	34 €	36 €	37,80 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (diagnostic avant vente)	83 €	87 €	91,40 €
Compétences facultatives			
Entretien	20,80 €	20,80 €	21,80 €

2.2. Recettes

	Exercice 2022	Exercice 2023
Facturation du service obligatoire en €	37 764.02 €	23 703.34 €
Facturation du service facultatif en €	6 591 €	6 611.40 €
Autres prestations auprès des abonnés en €		
Contribution exceptionnelle du budget général en €		
Autre en € :		

3. Indicateurs de performance

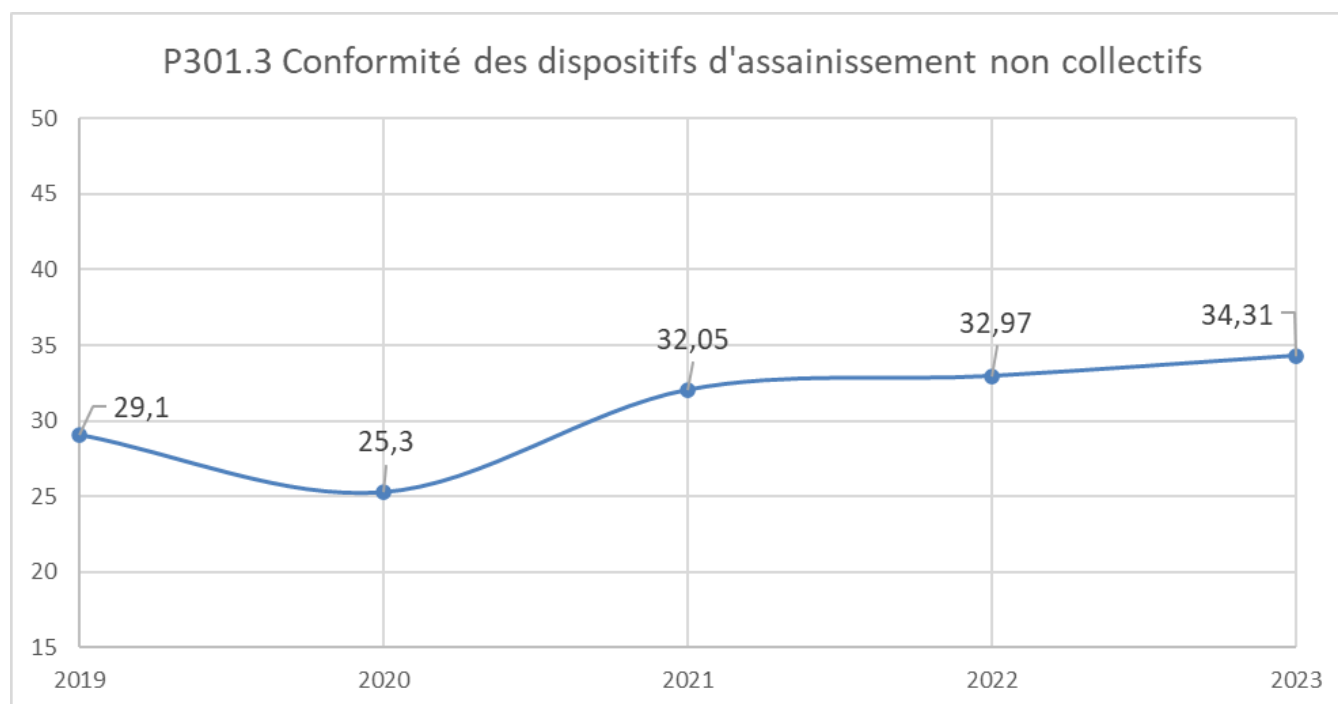
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	273	304
Nombre d'installations contrôlées	828	886
Taux de conformité en %	32.97 %	34.31 %



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de **0€**.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montant prévisionnel des travaux en €
Sans objet	

La Régie d'Assainissement dispose d'un référent ANC qui planifie des contrôles de bon fonctionnement.

Un travail important a été démarré sur la commune de Cesancey pour faire un état des lieux du parc de dispositifs ANC et estimer techniquement l'ampleur des travaux de mise en conformité à prévoir.

Enfin, la transmission obligatoire, par Notaires, des informations relatives aux ventes de bien permettra un suivi plus précis des dossiers.